

AVIS DE MISE EN VENTE DE VEHICULES, ENGINS ET MATERIELS TECHNIQUES REFORMES

La commission permanente du Département de l'Ardèche a décidé le 08 mars 2024 d'aliéner des véhicules, engins et matériels techniques. Vous en trouverez <u>ci-joint</u> la liste et les montants de mise à prix afférents.

La publicité est diffusée exclusivement sur les sites Internet, Intranet et la page Facebook du Département de l'Ardèche. Parallèlement, une information par courriel est adressée aux communes et communautés de communes incluant des communes ardéchoises, aux conseillers départementaux et au personnel départemental.

La vente est ouverte à tous.

Toutefois, la distinction est faite entre deux catégories d'acheteurs pour répondre aux motifs d'intérêt général précisés ci-après.

⇒ 1ère catégorie :

- Les communes ardéchoises, les centres communaux d'action sociale
- Les communautés de communes, les centres intercommunaux d'action sociale incluant des communes ardéchoises afin de leur permettre d'acquérir des véhicules, engins et matériels techniques utiles à l'exercice de leurs missions d'entretien et de sécurité routière, d'aide sociale à la population, et au fonctionnement de leurs services, en complémentarité des missions du Département de l'Ardèche.
- Les associations loi 1901, ardéchoises ou bi-départementales qui œuvrent dans les domaines de compétence du Département de l'Ardèche.

⇒ 2ème catégorie :

• Les particuliers, les conseillers départementaux, les agents du Département de l'Ardèche, les entreprises, les autres associations, etc.

Les lieux, jours et heures de visite sont fixés comme suit :

Du LUNDI 22 AVRIL au VENDREDI 26 AVRIL 2024 de 8 h à 11 h30 et de 14 h à 16 h

Site du pôle des mines, 69 bis route des mines à Privas

Toutes les visites doivent être accompagnées d'un agent du service garage ateliers mécaniques

Tout contrevenant se verra invité à quitter le site

Penser à prendre rendez-vous

Les personnes à contacter pour les prises de rendez-vous et tous renseignements complémentaires sont :

M. Frédéric CLINQUART: 7268 ou 04 75 66 72 68, et 06 58 28 77 43

M. Jacky HERNANDEZ: 7265 ou 04 75 66 72 65



PRESENTATION DES OFFRES:

Chaque acheteur potentiel:

- · PEUT soumissionner pour plusieurs biens ou lots
- NE PEUT présenter qu'une seule offre pour un même bien ou lot (dans le cas contraire, aucune offre de l'acheteur ne sera prise en compte)
- EST INVITE à présenter son (ses) offre(s), libellée(s) au centime d'euro près
- EN COMPLETANT <u>l'imprimé-type ci-joint</u> (un imprimé par offre) (dans le cas contraire, l'offre de l'acheteur ne sera pas prise en compte)
- ET EN LE RETOURNANT <u>AU PLUS TARD LE JEUDI 16 MAI 2024</u> (remise sur site ou envoi postal, le cachet de la poste faisant foi)

Transmission des offres :

L'imprimé-type est à transmettre sous enveloppe à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche

DIAM / SGAM

« Ne pas ouvrir - Vente de véhicules »

BP 737 - 07007 PRIVAS cedex

Les bénéficiaires appartenant à la 1ère catégorie devront obligatoirement apposer le cachet de leur collectivité ou organisme sur les enveloppes.

Critère de jugement des offre : le critère unique est le prix.

Les offres arrivées hors délai ne seront pas ouvertes. Toute offre inférieure au prix plancher est irrecevable.

L'ouverture des offres, leur enregistrement et leur analyse sont effectués en deux temps :

→ Phase 1:

Les enveloppes identifiées par les communes, communautés de communes, CCAS, CIAS et associations appartenant à la 1^{ère} catégorie sont ouvertes et enregistrées.

Pour les associations, avant toute démarche, il sera vérifié qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Après analyse, l'attribution est faite au mieux disant.

Si 2 ou plusieurs offres sont identiques : il est procédé à un tirage au sort (principe d'égalité au sein d'une même catégorie).

Après notification aux attributaires, s'il y a désistement, le bien est proposé au plus offrant suivant.

→ Phase 2:

Dans le cas où des biens n'auraient pas trouvé preneur à l'issue de la phase 1, les enveloppes restantes sont ouvertes et enregistrées dans les mêmes conditions que celles précisées cidessus. Dans le cas contraire, les enveloppes ne sont pas ouvertes.

Après analyse, l'attribution des biens restant disponibles à l'issue de la phase 1 est faite au mieux disant.

Si 2 ou plusieurs offres sont identiques : il est procédé à un tirage au sort (principe d'égalité au sein d'une même catégorie)



Après notification aux attributaires, s'il y a désistement, le bien est proposé au plus offrant suivant.

<u>Notification</u>: dans un premier temps, les acheteurs dont l'offre est classée en première position sont informés par téléphone ou par mail. En cas de désistement, le bien ou lot est proposé au plus offrant suivant.

Dans un second temps, la confirmation est communiquée aux attributaires.

Modalités de paiement :

- Pour les collectivités et établissements publics, le paiement interviendra à réception de l'avis de sommes à payer.
- Pour les particuliers, professionnels et associations :
 - L'acheteur de <u>matériels roulants</u> (véhicules de tourisme et véhicules et matériel techniques roulants, camions, engins...) quel que soit le montant, et <u>petits matériels techniques</u> d'un montant unitaire supérieur ou égal à 300 euros s'acquittera obligatoirement du montant de la vente auprès du Service de Gestion Comptable de Privas située 1, route des Mines 07006 PRIVAS Cedex. Les paiements peuvent se faire :
 - ✓ Par chèque à envoyer à la paierie ou déposé sur place au guichet,
 - ✓ Par carte bancaire sur place,
 - ✓ Par virement bancaire sur le compte :

RIB: 30001 00655 D0740000000 02

IBAN: FR52 3000 1006 55D0 7400 0000 002

BIC: BDFEFRPPCT

IMPORTANT:

- Merci de spécifier une référence dans votre virement bancaire :
 « DPT07 réforme véh engins + N° code du matériel acheté »
- 2) Et parallèlement adresser un mail à : sgc.privas.compta-rec @dgfip.finances.gouv.fr
 - Indiquer en Objet : « 07000 Réforme DPT07 attestation en attente de virement »
 - Mettre en pièce jointe : l'attestation d'acquisition du bien

RAPPEL : veuillez- joindre à votre règlement l'attestation d'acquisition du bien, celle-ci sera tamponnée et datée par la paierie lors de votre règlement.

Après paiement, un récépissé de paiement sera remis soit sur place, soit envoyé par courrier ou par mail à l'acheteur.

Pour les opérations effectuées à la paierie, le guichet est ouvert :

-		
Jour	Horaires matin	Horaires après midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi	De 8 h 30 à 12 h 00	Fermé
Jeudi		
Vendredi		



• L'acheteur de <u>petits matériels techniques</u> pour un montant unitaire inférieur à 300 euros : paiera <u>par chèque uniquement</u>, à l'ordre de la Régie DIAM avant la remise du bien acquis.

Enlèvement des marchandises :

Les acheteurs disposent <u>d'un délai maximum d'UN MOIS</u> à compter de la notification pour venir prendre possession du bien payé ; <u>la date butoir est fixée au LUNDI 24 JUIN 2024</u>. Un rendez-vous sera fixé, un jour en semaine, pendant les heures de bureau. Important :

Pour les véhicules, l'acquéreur devra présenter une attestation d'assurance.

Les modalités d'enlèvement (moyens de manutention et véhicule approprié) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

<u>Information à l'issue de la vente</u> : la liste des biens aliénés, le nom de l'acquéreur et le prix d'achat seront publiés sur les sites Internet et Intranet du Département de l'Ardèche.